

Formulaire de demande d'intervention du kit Mobio

(à transmettre au service Population avant la prise de rendez-vous)

1. Informations générales destinées aux citoyens

La Ville de Saint-Ghislain s'est dotée d'une solution mobile (kit Mobio) pour les opérations liées au renouvellement et à l'activation des cartes d'identité. Ce service est réservé aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de se déplacer à l'Administration communale, cette impossibilité devant être attestée par un médecin (voir cadre ci-dessous). Les déplacements se font exclusivement au sein de l'entité.

La prise de photo peut être effectuée par nos soins à condition de pouvoir respecter les critères d'éclairage et de fond imposés par les normes ICAO (éclairage suffisant, mur blanc ou de couleur claire et unie). À défaut, il est nécessaire de fournir une photo d'identité récente (moins de 6 mois) conforme aux normes ICAO ; certains photographes se déplacent à domicile. Pour les personnes séjournant en milieu hospitalier et/ou en maison de repos, la photo d'identité doit obligatoirement être fournie.

Si la personne n'est en mesure ni de se déplacer, ni d'apposer ses empreintes, ni de signer — de façon temporaire ou permanente —, une tierce personne peut se présenter au service Population munie du présent formulaire dûment complété par un médecin, d'une photo d'identité récente conforme aux normes ICAO et de la carte d'identité de la personne concernée, afin de procéder au renouvellement du document d'identité pour son compte.

2. Identification

Personne concernée :

Numéro de Registre national : Date de naissance :

Adresse :
.....

Le cas échéant — tierce personne mandatée :

Lien avec la personne concernée :

3. Cadre réservé au médecin

Je soussigné(e), Dr (NOM, prénom), déclare avoir examiné ce jour, la personne concernée identifiée ci-dessus, ... (NOM, prénom), et atteste ce qui suit : (*entourer la mention applicable pour chacun des points ci-dessous*)

- Se déplacer jusqu'à l'Administration communale : **capable** / **incapable**
- Apposer ses empreintes digitales : **capable** / **incapable**
- En cas d'incapacité d'apposer les empreintes, cette impossibilité est: **permanente** / **temporaire**
(permanente : carte sans empreintes ; temporaire : carte d'une validité de 12 mois)
- Signer : **capable** / **incapable**

Fait à, le

Signature et cachet du médecin avec n° INAMI :

4. Informations complémentaires à l'intention du médecin

Conformément aux Instructions générales relatives aux cartes d'identité électroniques de Belges (eID), la Direction générale Identité et Affaires citoyennes du SPF Intérieur prévoit ce qui suit :

« Une carte d'identité ne comportant pas d'empreintes digitales peut être demandée lorsque le titulaire se trouve dans l'impossibilité, de façon permanente, de fournir ses empreintes en raison d'un handicap physique ou d'une maladie. Il s'agit ici de citoyens n'ayant pas de doigts ou de mains ou souffrant d'un handicap physique sévère ou d'une blessure de longue durée. La preuve de cette impossibilité doit être apportée au moyen d'un certificat médical daté de moins d'un mois. »

« Conformément à l'article 4, 3, du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (adapté par le règlement (UE) 2025/1208) relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour, et à l'article 3, § 5, alinéa 6, de l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité, une carte d'identité ne comportant pas d'empreintes digitales, d'une durée de validité limitée à douze mois, est délivrée lorsqu'une personne se trouve temporairement dans l'impossibilité de fournir la moindre empreinte digitale en raison d'un handicap physique ou d'une maladie. »

5. Protection des données à caractère personnel

Les données recueillies via ce formulaire sont traitées par la Ville de Saint-Ghislain (responsable du traitement) aux seules fins de traiter la demande de renouvellement ou d'activation de la carte d'identité au moyen de la solution mobile. Le traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6.1.e RGPD) et, pour la donnée relative à la capacité fonctionnelle, sur un motif d'intérêt public important (art. 9.2.g RGPD), en exécution des instructions du SPF Intérieur. Seule l'(in)capacité fonctionnelle est collectée, à l'exclusion de tout diagnostic. Les données sont conservées jusqu'à la délivrance de la carte, puis un an maximum, avant destruction sécurisée et ne sont communiquées à aucun tiers, hormis le SPF Intérieur dans le cadre de la délivrance du titre. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement ou de limitation. Une réclamation peut être introduite auprès de l'Autorité de protection des données (APD). DPO : dpo@saint-ghislain.be.